



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 4 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU,

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Mme Caroline MARONAT a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,
M. Ludovic BARON a donné procuration à M. Didier LEROY,
Mme Marie-Anne BLÉAS a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,
M. Yoann SEZNEC a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,

Absent(e-s) : Julie PÈRIÉ, Emilie LEFEUVRE, Julien MARC,

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 15

Exprimés : 19

Date de la convocation : 30/06/2025

Date d'affichage de la convocation : 30/06/2025

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 09/07/2025

Date d'affichage en mairie : 09/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Véronique LE GRAND

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Subvention au Comité de jumelage

URBANISME - ENVIRONNEMENT

1. Bilan de la concertation préalable – Procédure de modification de droit commun n°2 du PLU

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

2. Complément à la délibération n°2025-017 du 21 mars 2025 – Projet Peupliers – Versement d'une subvention pour la construction de logements sociaux
3. Décision modificative n°1-2025 budget commune
4. Subvention au Comité de jumelage

VIE ASSOCIATIVE – TOURISME - PATRIMOINE

5. Convention de mise à disposition du service DECLALOC (déclaration meublés de tourisme et chambres d'hôtes) avec Quimper Bretagne Occidentale

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

6. Soutien à l'initiation au breton à l'école primaire Jean-Marie Autret en partenariat avec le Département du Finistère, pour 1 classe

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7. Motion de soutien en faveur du CIDFF du Finistère (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

N°	Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
20250...	22/05/2025	ENEDIS - Raccor	Raccordement électrique de l'ALSH	00196	2313	1 658,88 €
20250...	02/06/2025	ATTILA QUIMPER	Réparation faiteage Eglise St Thurien	00165	21318	4 581,14 €
20250...	05/06/2025	EG INFORMATIQUE	Projet TNE 2025 JMA	00163	21831	1 710,41 €
20250...	05/06/2025	EG INFORMATIQUE	Projet TNE 2025 Ecole Saint-Egornec	00163	21831	8 057,99 €
20250...	05/06/2025	JMB	Projet TNE 2025 - EPG	00163	21831	11 109,60 €
20250...	05/06/2025	TERRITOIRE +-	Modif n°4 PLU 2025	00100	202	14 310,00 €
			Total de la sélection			41 428,02 €

Délibération n° 2025-027 : Bilan de la concertation préalable – Procédure de modification de droit commun n°2 du PLU

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire n°2023-001U en date du 17 février 2023 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 24 avril 2023 ;

VU la délibération n°2023-030 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2023 décidant de soumettre, conformément à l'avis rendu par la MRAe, la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

VU les modalités de concertation préalable définies au sein de la délibération n°2023-030, à savoir :

- Mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture au public d'une note synthétique de présentation de la modification n°2 du PLU, accompagnée d'un registre d'observation (à feuillets non mobiles) pour la population. Ce registre consignera également toutes les correspondances reçues en mairie par voie postale ou électronique ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Article sur le site internet de la Commune ;
- Parution de communiqué dans la presse locale ;
- Rencontre des élus sur rendez-vous à la demande des tiers.

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées, et qu'elle a permis d'informer le public, d'associer les habitants, les associations locales, les riverains et toute personne intéressée au projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Considérant que cette concertation avait pour objet de permettre une prise de connaissance des évolutions projetées du PLU, de recueillir les avis, observations et propositions du public, et de nourrir ainsi la conception du projet ;

Considérant que la concertation, bien que n'ayant donné lieu qu'à 1 seule contribution du public, a été menée conformément aux modalités prévues, jugées adaptées à l'objet de la modification, et a permis d'assurer une information satisfaisante de la population ;

Considérant que le bilan de cette concertation est joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Tire et approuve le bilan de la concertation préalable** menée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Plogonnec, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025-028 : Complément à la délibération n°2025-017 du 21 mars 2025 – Projet Peupliers – Versement d'une subvention pour la construction de logements sociaux

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

M. Pascal LE FEUNTEUN sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote de ce point.

Il est rappelé que par délibération n°2025-017 du 21 mars 2025, le Conseil Municipal a notamment voté le versement d'une subvention à la Foncière Le Feunteun de 6 300 € par logement social, soit pour 12 logements sociaux un montant total de 75 600 €, pour la réalisation du projet « Peupliers ».

Pour mener à bien ce projet, La Foncière Le Feunteun a créé une Société civile de construction vente (SCCV) dénommée LES PEUPLIERS dont le siège est à MALVILLE (44260), 2 Le Lievreau, identifiée au SIREN sous le numéro 944615087 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE et dont le gérant – associé est la Foncière Le Feunteun.

Il est proposé de préciser que le versement de la subvention prévue par la délibération n°2025-017 du 21 mars 2025 soit au bénéfice de la Société civile de construction vente (SCCV) dénommée LES PEUPLIERS.

Toutes les autres conditions de la délibération n°2025-017 du 21 mars 2025 restent inchangées.

Par ailleurs, pour garantir à la commune la réalisation effective des logements sociaux, une convention a été signée avec la SCCV LES PEUPLIERS. Il est notamment prévu que pour chaque logement social non réalisé, quelle qu'en soit la raison, la Société s'engage à rembourser à la commune de Plogonnec l'intégralité de la subvention versée par logement. Soit la somme de 6 300 € (six mille trois cents euros) à multiplier par le nombre de logements sociaux non réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le versement d'une subvention à la SCCV LES PEUPLIERS de 6 300 € par logement social, soit pour 12 logements sociaux, un montant total de 75 600 €.

Délibération n° 2025-030 : Subvention au Comité de jumelage

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

La commune est sollicitée pour verser une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Plogonec / Llandysul dans le cadre de l'organisation d'une soirée interculturelle Breton/Gallois du mercredi 30 juillet 2025 à l'Arpège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention au Comité de jumelage de **375 €**.

VIE ASSOCIATIVE – TOURISME - PATRIMOINE

Délibération n° 2025-031 : Convention de mise à disposition du service DECLALOC (déclaration meublés de tourisme et chambres d'hôtes) avec Quimper Bretagne Occidentale

Rapporteur : M. Jean-Luc RENEVOT, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et du patrimoine

Il est rappelé que l'ouverture d'un meublé tourisme et d'une chambre d'hôte est soumise à déclaration préalable en mairie à l'aide d'un formulaire CERFA. La commune se charge ensuite de transmettre les informations au service tourisme de QBO.

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) propose aux communes la mise à disposition, à titre gratuit, d'un service de déclaration préalable dématérialisée pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Lien vers la plateforme proposée : <https://www.declaloc.fr/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service DECLALOC (déclaration meublés de tourisme et chambres d'hôtes) avec Quimper Bretagne Occidentale ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

Délibération n° 2025-032 : Soutien à l'initiation au breton à l'école primaire Jean-Marie Autret en partenariat avec le Département du Finistère, pour 1 classe

Rapporteur : M. Mickaël ROINNÉ, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Depuis plusieurs années, le Département du Finistère œuvre en faveur de l'enseignement du breton à l'école notamment au travers du dispositif d'initiation aux écoles primaires.

Pour rappel, les cours d'initiation sont mis en place à la demande des écoles, sous réserve de l'accord de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ce dispositif est financé conjointement par le Département, la région Bretagne et les communes.

Le coût moyen de l'initiation s'élève à 1800 € par classe avec un reste à charge pour la commune de 750 €.

Pour la commune de Plogonnec, il a été proposé d'accompagner 1 classe de l'école Jean-Marie Autret à compter de la rentrée 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le soutien à l'initiation au breton à l'école primaire Jean-Marie Autret pour 1 classe à compter de la rentrée 2025/2026, avec un reste à charge pour la commune de 750 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2025-033 : Motion de soutien en faveur du CIDFF du Finistère (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

En complément de l'appel lancé par la Ville de Quimper, l'Association des Maires du Finistère (AMF 29) invite les communes et intercommunalités du Finistère à exprimer leur plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Soutient** les missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;
- **Appuie** la demande adressée à l'État d'une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF.

La séance est levée à 20h47,

La secrétaire de séance : Mme Véronique LE GRAND

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline Absente
PÈRIÉ Julie Absente	BARON Ludovic Absent	BLÉAS Marie-Anne Absente	LEFEUVRE Émilie Absente
MARC Julien Absente	SEZNEC Yoann Absente		